

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 JUIN 2009 à 20H30

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LE DAIN à Mme CLERGET, M. DANI à M. VILLERET, Mme BARJON à M. DOLBEC, M. CALMEL à M. LANNI.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BOILLOT

DECISIONS

PREAMBULE

Présentation du travail de gestion de la forêt communale par les services de l'O.N.F.

FINANCES

1) Conventions location salle des fêtes – Musicaves et Volontaires du sang

MARCHES PUBLICS

2) Convention avec le Département – Assistance technique assainissement non collectif

ADMINISTRATION GENERALE

3) Création d'une agence technique départementale

4) OPAH – Aides communales complémentaires

5) Modifications des règlements intérieurs Bibliothèque et Espace Multimédia

PERSONNEL COMMUNAL

6) Centre de Loisirs – Rémunération des emplois saisonniers

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. PIGNERET et M. EMERY, de l'ONF présentent le processus de gestion de la forêt communale par leur service. Le document présenté en séance est joint en annexe.

Délibération N° 60 - 2009	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2009 LOCATION DE LA SALLE DES FETES - CONVENTIONS AVEC LES MUSICAVES ET L'AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG DE GIVRY
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17 décembre dernier, il a fixé les tarifs publics communaux applicables à compter du 1er janvier 2009.

Lors de cette séance, il a été précisé que la municipalité organiserait une mise à disposition particulière de la salle des fêtes pour les associations ayant signé une convention « organisation d'évènement public » avec elle.

Il convient aujourd'hui de valider les conventions proposées dans ce sens à l'association des Musicaves et à l'Amicale des Volontaires du Sang de Givry.

Une copie de ces projets de conventions a été fournie aux conseillers.

Il précise que ces conventions sont revues pour l'année suivante au vu du bilan et des projets de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions.

M. VILLERET précise que pour l'association des donneurs de sang, il s'agit de régulariser ce qui se pratique depuis que cette association existe. Il rappelle qu'en contrepartie elle n'a jamais demandé de subvention municipale.

S'agissant des Musicaves, il fait remarquer aux conseillers le rayonnement plus que local de cette manifestation. Il précise qu'auparavant, cette association louait la salle des fêtes un week-end pour une somme de 4 à 500 euros. Cette année, ils l'utilisent 1 semaine pour un coût total de 1 200 euros (cuisine et charges comprises).

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur ces projets de conventions,
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions avec l'association des Musicaves et à l'Amicale des Volontaires du Sang de Givry.

Délibération N° 61 - 2009	OBJET : MARCHES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril dernier, il a autorisé le conventionnement avec le département de Saône et Loire pour obtenir son assistance technique dans le cadre de la gestion de notre système d'assainissement collectif. Le département de Saône et Loire nous propose aujourd'hui une mission d'assistance technique concernant le domaine de l'assainissement non collectif.

Cette contribution des services départementaux nous permettra entre autres de disposer d'un avis extérieur objectif sur le fonctionnement de notre système en nous donnant les moyens d'optimiser son fonctionnement.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, l'assistance technique mise à disposition par le Département porte sur les missions suivantes :

1 - Assistance au service public d'assainissement non collectif pour la mise en œuvre des contrôles :

- assistance pour la réalisation des études de zonage,
- assistance pour la mise en œuvre du contrôle de l'assainissement non collectif (description des moyens nécessaires et des modalités de réalisation),
- assistance pour le suivi de la mise en œuvre.

2 - Assistance pour l'exploitation des résultats, pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages.

3 - Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

4 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La convention de partenariat, et ses annexes a été fournie aux conseillers.

La contribution financière de Givry pour 2009 s'élève à 583.00 € (0.15 € X 3 888 Hab. DGF 2008).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

M. MARCANT précise qu'il s'agit d'une aide technique payante que nous propose le Conseil Général. Il rappelle que sur la commune, il y a environ 60 maisons isolées du réseau collectif et non raccordées à la station, qui disposent d'un système d'assainissement autonome. D'ici au 1er/01/2011, la loi exige la création d'un service d'assainissement non collectif dit SPANC qui nous permettra de porter un jugement sur la qualité des eaux d'assainissement rejetées par ces habitations. Ce service proposé par le Conseil Général nous assistera dans la mise en place de ce SPANC.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur ce projet de conventions,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 62 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de Saône-et-Loire, en date du 9 avril 2009, de créer entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence technique départementale d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Comme le prévoit l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, cette agence, créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique, juridique ou financière sur leur demande.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Il propose aux conseillers municipaux que la commune de Givry participe à la création de l'Agence technique départementale et y adhère.

Le projet de statuts ainsi que le vade-mecum ont été fournis aux conseillers.

M. VILLERET donne lecture du courrier reçu du Conseil Général relatif à la création de cette agence.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de prendre une décision de principe pour que la commune participe à sa création, l'adhésion n'étant pas encore envisageable faute d'éléments notamment s'agissant de son coût.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la création d'une telle structure :

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De participer à la création de l'Agence technique départementale et d'y adhérer si les conditions sont satisfaisantes,

Le Conseil Municipal, par **26 voix « Pour »** et **1 « Abstention »**, décide :

- De désigner M. Daniel VILLERET comme son représentant à l'Agence et de lui donner tout pouvoir dans ce mandat,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'approuver le versement, à compter de 2010, d'une contribution dont le montant sera fixé par les représentants des collectivités adhérentes lors de sa première réunion en 2009, en cas d'adhésion.

Délibération N° 63 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AIDES COMMUNALES COMPLEMENTAIRES
----------------------------------	---

Par délibération n° 56-2009 du 19 mai dernier, la commune a décidé de soutenir et participer à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH lancée sur 19 communes de l'ouest et du sud de l'agglomération.

Afin de compléter le dispositif mis en place par l'ANAH et d'encourager la rénovation des habitations, tout en rendant plus attrayant le tissu urbain de la commune, il est proposé que la commune de Givry finance les travaux engagés sur les logements situés sur son territoire par les propriétaires suivant les modalités d'intervention ci-dessous détaillées :

1. Pour la réfection des façades :

Une subvention communale à la réfection de façades égale à **10% du montant TTC des travaux** (honoraires compris), avec un montant plafonné par dossier à :

Types de travaux	Plafonds de subvention
Réfection complète des enduits extérieurs ou du crépi de finition :	1 500,00 € TTC
Rejointoiement des pierres ou ravalement des façades :	1 500,00 € TTC
Peinture, nettoyage des pierres :	750,00 € TTC

Les travaux subventionnables devront s'intégrer dans un projet global de réfection de façades et comprendront notamment :

- pour les murs extérieurs : grattage, lavage, réfection des crépis, enduits, peintures ou badigeons, ravalement, rejointoiement et reprise maçonnerie en briques, reprise des encadrements et appuis de fenêtres, y compris la préparation du support.
- travaux de réfection de zinguerie : gouttières, chéneaux et toutes descentes en zinc, fonte, acier ou cuivre.
- travaux de dépose et de déplacement des câbles (EDF, France Télécom, coffret).
- travaux de modénature et de décor, cheminée,...
- travaux de peinture des menuiseries (volets, fenêtres, portes), fermetures et ferronneries, garde corps.

Suivant les conditions de recevabilité suivantes :

- ✓ Tout propriétaire privé exécutant des travaux de ravalement de façades, sans considération de revenus,
- ✓ Seule la façade liée à la partie habitation et donnant sur le domaine public **rue de la République et rue de l'Hôtel de Ville**, sera prise en compte.
- ✓ Une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement global du sol au toit, avec un traitement d'ensemble de la façade.
- ✓ Les façades prises en compte correspondent aux parcelles cadastrales, la présence de plusieurs façades n'ouvre pas droit à plusieurs subventions.
- ✓ Immeuble occupé en résidence principale, et comportant les éléments de confort définis par l'ANAH.

2. Pour les propriétaires occupants :

Une aide financière fonction du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 1 300 euros, sous condition du respect du plafond de ressources de base de l'ANAH en vigueur et fixé annuellement :

- ✓ 5% pour les propriétaires occupants dits standards,
- ✓ 10% pour les propriétaires occupants disposant d'un revenu dit très social,
- ✓ 15% pour les propriétaires occupants engageant des travaux permettant de sortir l'immeuble d'une situation d'insalubrité.

Seront subventionnables les travaux d'amélioration de l'habitat, selon les conditions réglementaires de l'ANAH.

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale dans l'année qui suit les travaux. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, conformément au projet présenté, dans un délai de 3 ans suivant la date de la décision d'attribution. Un devis récent doit être joint à toute demande de subventions. Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu la notification écrite des aides.

Les projets de réhabilitation devront faire l'objet d'une autorisation administrative préalable (déclaration de travaux ou permis de construire) et les travaux devront être conformes aux autorisations d'urbanisme obtenues. Pour les projets situés en Secteur Sauvegardé ou périmètre des monuments historiques, les travaux devront par ailleurs être conformes aux exigences architecturales et à l'avis de l'ABF.

3. Pour les propriétaires bailleurs :

Une prime communale de 1 000 € pour un logement vacant depuis au moins 12 mois et remis sur le marché locatif avec un loyer maîtrisé (conventionné ou intermédiaire).

Le logement devra être loué pour une durée minimale de 9 ans, avec au moins 15 000 € de travaux subventionnables et une surface habitable supérieure ou égale à 30 m², répondant aux conditions de l'ANAH.

Seront subventionnables les travaux d'amélioration de l'habitat éligibles selon les conditions de l'ANAH. Les plafonds de loyers sont fixés annuellement en fonction de la réglementation en vigueur.

Les enveloppes budgétaires nécessaires seront fongibles durant toute la durée de l'OPAH et abondées en fonction des résultats et souhaits de la commune par délibération de son Conseil Municipal. Un budget prévisionnel annuel sera fixé chaque année pour financer les dossiers déposés par les propriétaires éligibles.

M. MARCANT précise que cette opération ne concerne que le centre bourg, pour permettre de promouvoir l'attractivité de la ville et de dynamiser son caractère commercial.

Il s'agit d'apporter une aide complémentaire aux 3 types d'aides existantes versées par l'ANAH, le Conseil Général et le Grand Chalon.

Il rappelle que l'ANAH ne finance que les travaux d'amélioration intérieure. Cette aide communale finançant les aspects extérieurs, permettra d'aider à l'amélioration de l'aspect visuel du centre bourg.

M. LANNI fait remarquer que le long de la rue de l'Hôtel de Ville, il reste très peu de façades à refaire.

M. MARCANT acquiesce et ajoute que cette opération coûtera ainsi peu à la commune. Il ajoute que la volonté est de privilégier les lieux où il y a des commerces.

M. MARCANT conclut en précisant que cette opération ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2010 (rien sur 2009 - aucune prévision budgétaire).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du n° 56-2009 du 19 mai dernier décidant de participer à l'OPAH lancée sur 19 communes de l'ouest et du sud de l'agglomération ;

VU l'intérêt pour la commune d'assurer l'amélioration des logements ;

VU la nécessité de définir les modalités financières de cette opération ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'approuver les modalités d'interventions financières de la commune exposées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH, au titre des subventions aux travaux de rénovation des logements et dans la limite du budget annuel accordé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.
- De décider de réserver le budget correspondant dans le cadre de cette opération à compter de l'année 2010.

Délibération N° 64 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA
----------------------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2009, l'adhésion à l'Espace Multimédia vaut automatiquement adhésion à la Bibliothèque municipale. Il propose aux conseillers de modifier les règlements intérieurs de la bibliothèque et de l'Espace Multimédia pour tenir compte de ce changement et de profiter de cette occasion pour procéder à une mise à jour de ces documents. Il est proposé ci-joint les projets de règlements intérieurs intégrant ces modifications, pour validation.

Mme LE CARRER, puis M. DUFOURD donnent le détail des modifications apportées à ces règlements.

M. DUFOURD profite de l'occasion pour inviter les conseillers municipaux à la soirée organisée par les espaces multimédia du Grand Chalon, à l'espace de GIVRY sur le sujet de la protection des mineurs par rapport à l'usage d'internet, le jeudi 18 juin prochain.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De valider les règlements intérieurs de la bibliothèque et de l'Espace Multimédia,
- D'autoriser le Maire à signer ces règlements.

Délibération N° 65 - 2009	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CENTRE DE LOISIRS – ESPACE JEUNES REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES - EMPLOIS SAISONNIERS
----------------------------------	--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 février et 25 juin 2007 portant modification du tableau des effectifs et création d'emplois non titulaires : emplois saisonniers,

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes, la commune souhaite recruter des agents non titulaires (emplois saisonniers).

Il convient de fixer le mode de rémunération de ces agents, et d'appliquer au tarif en vigueur, suite à la délibération du 11 juin 2008, une augmentation de 2%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir le mode de rémunération suivant : l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire définie comme suit :

	Sans diplôme et stagiaire BAFA et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Titulaire BAFA et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Stagiaire BAFD et Directeur adjoint, et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Titulaire BAFD et Directeur de camp, et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07
Journée	39.80 €	42.96 €	44.57 €	57.96 €
Demi-journée	19.90 €	21.48 €	22.29 €	28.98 €
Nuit sous tente	19.90 €	21.48 €	22.29 €	28.98 €

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Mme CLERGET détaille les montants de rémunération proposés.

M. BOIVIN précise que ces forfaits ne rémunèrent pas les heures effectives passées avec les enfants, ni les temps de préparation.

M. CLERGET répond que comme l'année passée, une journée de préparation est payée à chaque animateur. C'est loin de rémunérer les 10h00 de présence au centre par jour. Il faut être motivé pour travailler dans l'animation. Pour cette raison, la commune a de plus en plus de difficultés à recruter des animateurs.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De retenir le mode de rémunération ci-dessus détaillé des agents d'animation non titulaires (emplois saisonniers) recrutés pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes de Givry,
- De dire que l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire comme ci-dessus,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 10 JUIN 2009

1° - M. MARCANT présente le travail mené par la Commission urbanisme – aménagement du territoire – développement durable.

	Fait	En cours
Foncier	Achat DDE Lotissement Faussillons ,Verjux	Vente carrières rouges Vente 1/3 Hôtel de ville Vente garage Rue Pasteur
PLU ZAC	Choix des maîtres d'œuvre	Etude
Développement durable	Choix du maître d'œuvre pour étude faisabilité chaudière bois Adhésion charte de l'environnement : bus de l'environnement, recyclage Mairie	Etude
Habitat	Adhésion au programme ANAH	
Forêt	Création groupe de travail	
Circulation	Lancement groupe de travail	

2° - M. BOBILLOT présente le travail mené par la Commission « voirie - assainissement - éclairage – bâtiment ».

- Voirie :
 - Aménagement accès des Barbouillères en cours - entreprise Valette / Eiffage (prix 170 000 € ht),
 - Aménagement rue de la gare / carrefour maison médicale terminé - entreprise Eurovia (prix 44 484 € ht). Il reste la signalétique à mettre en place. Le parking de la gare est terminé,
 - Rue du Pré Beau : début des travaux semaine 26 par la société Colas (prix de 124 300 € ttc)
 - Bitume : impasse rue du Pied du Clou / une partie de la rue de la Saulgeot / route de la Cuverie
- Assainissement :
 - Conduite EP en cours - entreprise Tinant (prix 272 000 € ttc) - fin des travaux 13 juillet
 - Station d'épuration : appel offres en cours, il reste 4 entreprises en concurrence. Début des travaux en septembre
 - Réseau égout rue de la Saulgeot : Société Rampa (prix 168 922 € ht)
 - Lagune de Russilly : nettoyage terminé (prix 9000 € ht)
 - Bassin d'orage Joblot nettoyé
- Eclairage public :
 - Pose terminée pour les horloges de programmation - mise en service le lundi 15 juin
 - Enfouissement lignes vers église de Cortiambles par le SYDESL (coût 13 385 € ht)
 - Enfouissement réseaux rue des tamarix - contrat en cours avec certains riverains - programmation 2010 (coût 52 000 € ht)
- Bâtiments :
 - Salle des fêtes : remise à niveau d'une salle terminée (entreprise Lanni), placard installé dans le hall d'entrée (entreprise Nicolas), WC handicapés en cours, rampe d'accès devis en cours, installation d'un chauffage dans les toilettes (entreprise Badet)
 - Gymnase : Début des travaux le 17 juin - Toiture : entreprise Soprema (coût 53 215 € ht) - Sol : entreprise Enviro sport (coût 49 470 € ht) - sol coulé avec fin des travaux Août
 - Croix blanche : changement d'une douche, changement d'une paire de volets, contrat d'entretien donné à la société Six M - Une demande de travaux pour changer tous les volets vient d'être faite - prévision pour 2010
 - Appel d'offres en cours pour le contrat d'entretien du chauffage des bâtiments
- Personnel :
 - Remplacement d'un employé - Reçu 31 demandes en cours d'instruction
 - Emplois d'été : reçu 21 demandes pour juillet et 16 demandes pour août – 4 désignés par tirage au sort
- Espaces verts :
 - Fleurissement terminé - coût 1 645,75 € ttc pour les fleurs
- Matériel :
 - Achat d'un fourgon Renault, matériels divers - Remise en état du Fenwik

3° - M. VILLERET informe le Conseil de la teneur du courrier reçu des services de l'ONF concernant le traitement aérien des chenilles processionnaires envisagé par la commune pour l'année 2009. L'ONF préconise de ne pas faire de traitement aérien cette année. Ce courrier est joint en annexe au présent compte-rendu.

4° - M. VILLERET informe le Conseil des suites du dossier PRAXYVAL.

- Médiation devant le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône :

Suite à la plainte déposée par la Mairie contre la construction sans permis. M. METRAL, médiateur pénal a souhaité tenter une médiation le vendredi 29 mai à laquelle étaient conviés le Maire, M. SECULA, et les services de la DDE.

M. VILLERET donne lecture du procès-verbal. Ce PV est joint en annexe au présent compte-rendu.

Cette médiation a échoué, chaque partie restant sur ses positions et M. SECULA refusant de reconnaître qu'il a enfreint la loi en construisant un bâtiment sans permis de construire.

Cette plainte sera donc transmise au Parquet pour être étudiée et jugée par le Tribunal.

- Décision du Conseil Municipal de RUFFEY-les-BEAUNE :

M. VILLERET informe le Conseil du fait qu'il a été alerté par un salarié de PRAXYVAL d'un projet d'extension de la Société Bourgogne Recyclage prévoyant la mise en place d'une unité de prétraitement et de tri des déchets sur le territoire de la commune de Ruffey-les-Beaune. Ce projet a obtenu l'accord du Conseil Municipal de la commune de Ruffey qui autorise la société à poursuivre ses études.

M. VILLERET donne lecture du compte rendu de la séance du conseil de Ruffey et fait remarquer aux conseillers que les termes de la demande de la société Bourgogne Recyclage sont les mêmes que ceux présentés à l'appui de la demande d'installation sur Givry, seul le mot "dangereux" a disparu... et le dossier utilise le mot prétraitement et non plus traitement. Ce compte-rendu est joint en annexe.

M. VILLERET se demande s'il s'agit d'une volonté réelle ou d'une tentative de démobilisation des givrotins et des communes alentours ?

5° - Mme CLERGET informe le Conseil que deux projets concernant la petite enfance vont prendre forme en septembre et feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la prochaine séance du conseil. Il s'agit de l'extension d'ouverture de la Halte-garderie (7h30 – 18h00) et la transformation du relais assistantes maternelles en relais intercommunal.

6° - M. VILLERET informe le Conseil que les services administratifs de la Mairie seront fermés au public les après-midis du 13 juillet au 15 août prochains. L'accueil téléphonique reste assuré toute la journée pendant cette période. La Mairie sera ouverte au public les matins et les après-midis sur rendez-vous.

7° - M. VILLERET rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à l'inauguration des Musicaves prévue le 24 juin prochain à 19h00 à la Halle Ronde.

8° - M. DUFOURD demande aux conseillers de mettre à jour les tenues des permanences des élus dans la perspective des vacances qui approchent.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel VILLERET

Nelly BOILLOT